

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

Convocation¹

Mardi 26 mai 2015 - 14 h 15 Rue du Lombard, 69 - Salle 201

Ordre du jour

1. Audition et proposition de résolution relatives à la sensibilisation à la fibromyalgie

Rapporteuse: Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz

- Lecture et approbation du rapport.
- 2. Audition relative au Plan bruxellois de réduction des risques liés à l'usage de drogues
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
 - Exposé de Mme Catherine Van Huyck, directrice de l'asbl Modus Vivendi, accompagnée de Mme Cécile Beduwé, évaluatrice.
 - Discussion.

3. Divers

Composition de la commission

Président : Mme Martine Payfa

Vice-présidents : M. Amet Gjanaj, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz

M. Bea Diallo, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor

PS: MR: M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui, N.

FDF: Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Martine Payfa

cdH: M. André du Bus de Warnaffe

Ecolo: Mme Zoé Genot

Membres suppléants :

M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghyssels, Mme Catherine Moureaux, M. Mohamed

MR: Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, M. Vincent De Wolf, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan

Van Goidsenhoven

FDF: M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé

M. Ahmed El Khannouss, Mme Mahinur Ozdemir

Ecolo: Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

site: www.pfb.irisnet.be 19 mai 2015

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: "En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).